

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Complot de Neuilly. — Affaire de Cracovie. — Chronique judiciaire. — Chambre belge. Vote définitif de la loi communale. — Elections espagnoles. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 mars. — Le 24 courant, à l'occasion de l'arrivée de S. A. R. le prince Ferdinand de Portugal et de S. A. R. le prince Auguste de Saxe-Cobourg, LL. MM. donneront un grand dîner au palais de Brighton.

(*Courier.*)
— La princesse Sophie est presque rétablie des brûlures qu'elle avait reçues dans l'accident qui lui est arrivé ces jours derniers et de l'indisposition que lui avait causée la frayeur. Les effets de l'accident n'ont d'ailleurs pas été aussi graves qu'on l'avait cru d'abord.

(*Idem.*)
— Le *Morning-Post* dit que M. d'Appony quittera l'ambassade de Paris pour prendre les fonctions de gouverneur des enfants de l'archiduc Charles.

— On lit dans le *city article* du *Globe* :

« On s'attend à un soulèvement en faveur de don Miguel dans les Algarves, c'est à quoi on attribue la baisse des fonds portugais. »

FRANCE.

Paris, le 7 mars. — Les journaux continuent à se livrer à des conjectures plus ou moins hasardées sur les chances de vitalité du nouveau ministère.

— Le rapport de la proposition de M. Gouin, relative à la conversion des rentes, ne sera pas présenté aujourd'hui à la chambre, ainsi que plusieurs journaux l'ont annoncé. Les bases du rapport sont arrêtées. Mais Lacave Laplagne, rapporteur, n'a pas encore soumis son travail à la commission, qui n'a pas même de jour de convocation indiqué pour recevoir cette communication. Il n'est donc pas probable que le rapport soit fait à la chambre avant la fin de la semaine.

— La séance de samedi prochain, à la chambre des députés, paraît devoir être très-orageuse. Des deux côtés on s'accorde à dire que cette séance sera décisive. Le rapport sur la pétition relative à l'amnistie, qui sera présenté ce jour-là, fournira à l'ancienne opposition l'occasion de formuler les conditions de concours qu'elle paraissait si disposée à accorder au ministère et à la véritable majorité, l'occasion et le moyen de faire connaître ses intentions et ses sympathies.

UN DUEL.

Les journaux de Liège ont beaucoup parlé, il y a un an, d'un duel qui eut lieu vers cette époque à la frontière de Prusse entre le prince Puckler Muskau et un officier étranger. Le *Cabinet de Lecture* publie aujourd'hui un récit de ce duel par le prince Puckler Muskau lui-même. Voici ce récit qui est extrait d'un ouvrage intitulé : *Journal des Voyages*, qui va paraître à Paris.

Liège, le 22 août 1834.

À la vue de cette date, et à celle de mon écriture, tu peux conclure, cher ami, que je suis vivant et bien portant ; ce qui suit t'apprendra le reste.

Comme je te l'ai, je crois, mandé, le colonel Caron est venu hier au soir m'apportant la nouvelle que mon adversaire m'attendait, avec son second, dans une petite auberge sur la frontière. Il repartit ce matin de très-bonne heure, pour commander des chevaux et notre déjeuner à Verviers où je devais me rendre accompagné du docteur. Comme il y avait six heures à faire, je fus obligé, malgré toutes mes précautions pour l'éviter, de me lever passablement matin.

« Ici le prince rend compte de la disposition d'esprit où il se trouvait quelques heures avant le duel, il termine ainsi :
« De ces divers motifs que je viens de te développer, il résulte, en somme, que dans une disposition d'esprit très-sérène, très-gaie et quelque peu ironique, je montai en voiture accompagné du plus aimable de tous les docteurs quandqu'il porte le singulier nom du monde. Je ne suis rien moins qu'un féru de duel, et je ne sais comment cela se fait, mais j'aurais pourtant le huitième duel qui m'arrive ; mais quand j'en devrais avoir encore autant, je ne me souhaiterais pas un docteur plus instruit et un compagnon plus agréable que M. Lavacherie. J'ai fait peu de promenades aussi charmantes que celle d'aujourd'hui de Liège à Verviers ; un temps magnifique, une température rafraîchissante, la plus ravissante, la plus fertile contrée ; une bonne voiture, un attelage rapide, un entretien dont l'intérêt et l'agrément ne tarissaient pas un seul instant, une santé tolérable (car ce point n'est pas des plus brillants chez moi) ; outre cela une scène intéressante et piquante : que pouvait-on souhaiter de plus un artiste dans l'art des sensations ? »

Notre déjeuner à Verviers se ressentit de cette bonne humeur ; toutefois le temps ne se soutint pas ; le ciel commença à se couvrir, et quand nous arrivâmes à la frontière, où le

— L'affaire connue sous le nom du complot de Neuilly et dans laquelle treize individus sont inculpés sera plaidée à la cour d'assises de la Seine le 28 de ce mois.

Ce complot a été connu le 26 juin dernier par la déclaration d'un vieux militaire auquel des propositions avaient été faites par les conjurés, et qui dut, sur la recommandation d'un capitaine d'état-major auquel il était très attaché, feindre d'entrer dans le complot pour donner à l'autorité le moyen d'arrêter les conjurés.

Le but du complot était l'assassinat de S. M. qu'on devait attendre sur la route de Neuilly. Il résulte de l'instruction que plusieurs fois les conjurés, dans le courant de juin dernier, se sont rendus à l'entrée du Champ-Élysées, armés de pistolets et de poignards, pour assassiner le roi au moment où S. M. partait des Tuileries pour se rendre à sa résidence de Neuilly. Un jour l'un des conjurés, armé d'un poignard et muni d'une ceinture garnie d'armes et de munitions, s'avança seul jusqu'à l'entrée de la voiture du roi, mais l'irrésolution de ses complices qui semblaient avoir peur le déterminèrent à se retirer en saluant S. M.

Cette association criminelle avait adopté le plan d'une machine infernale pour attenter aux jours du roi. C'était un baril cerclé en fer qui devait être rempli de poudre et chargé de balles. Ce baril aurait été lancé dans la voiture du roi avec une meche enflammée pendant que les conjurés se seraient jetés sur les chevaux et auraient abattu les postillons à coup de pistolet. Un nommé Leglantine, ancien garde royal, porteur d'eau, avait été choisi pour lancer le baril dans la voiture de S. M.

Quatre conjurés furent arrêtés le 26 juin, dans une maison rue Mauconseil, n° 10. Dans la chambre où ils étaient réunis, on découvrit treize pistolets dont douze étaient chargés et amorcés, un fusil de munition, trois ceinturons dont un garni d'un cartouchier plein de cartouches, six poignards, deux sabres, de la poudre, des balles, etc., etc.

Plus tard la police parvint à découvrir et à arrêter neuf autres conjurés. Plusieurs autres individus furent également arrêtés. Mais des ordonnances de non-lieu furent rendues contre un certain nombre d'inculpés.

Le nommé Delont paraît être le vieux brocanteur que Fieschi a plusieurs fois signalé comme étant le

chef de ce complot. Cet inculpé est âgé de 70 ans. Un autre vieillard, âgé de 83 ans, est aussi compromis dans ce complot ; mais il n'y a pas eu charge suffisantes contre lui pour qu'il fut mis en accusation.

— On annonce qu'un courrier a été expédié de Londres à Varsovie, pour porter à M. Barton, consul anglais dans cette ville, l'ordre de se rendre immédiatement à Cracovie. Le ministère lui demanda un rapport officiel et circonstancié sur tout ce qui s'est passé depuis l'entrée des troupes alliées. On assure en outre que le gouvernement anglais a nommé un consul à Cracovie, et que ce diplomate va très-prochainement se rendre à son poste.

Il y a déjà long-temps que le gouvernement français est averti de l'opportunité d'une mesure semblable, et l'occupation de Cracovie doit lui avoir démontré que la presse, en la réclamant, n'avait pas trop mal jugé les circonstances. S'il se fût trouvé un consul français ou un consul anglais à Cracovie le 17 février, au moment où les troupes autrichiennes pénétraient dans la ville, le sénat n'aurait pas manqué de protester, devant le représentant d'une des puissances signataires du traité de Vienne, contre la violation de ce traité. Une pareille démarche eût coupé court aux mensonges de la *Gazette d'Augsbourg*, et l'on ne pourrait pas prétendre que l'occupation a eu lieu à la demande ou du moins selon le vœu du sénat.

La présence d'un consul français à Cracovie, même après l'occupation consommée, serait une garantie pour les habitants. Les protecteurs de la ville libre agiraient sans doute avec moins de brutalité, s'ils croyaient être surveillés par d'autres que par leurs complices ou leurs victimes dans l'exercice de ces droits. Envoyer un consul à Cracovie, ce serait de plus protester contre l'occupation ; et dans l'état des choses, cette protestation préparerait utilement des démarches plus décisives. Le gouvernement anglais donne l'exemple ; aura-t-on le courage de le suivre et de braver la mauvaise humeur de M. le comte Pahlen ?

(*Cour. franç.*)

— Le *Journal de Rouen* annonce que Mme. de Rumfort, veuve Lavoisier, a laissé, par son testament, 2,500,000 francs à M. Arago, de l'Institut.

— Il est né à Paris, en 1834, 19,119 enfants légitimes, dont 9,807 garçons et 9,312 filles ; le nombre des naissances hors mariage s'est élevé à 9,985,

second de mon adversaire vint à notre rencontre, une pluie universelle s'étendit sur le paysage et couvrit la terre de boue et de mares d'eau.

Il n'était point du tout agréable ni facile d'arriver par un chemin glaiseux entre deux hautes haies d'épines, jusqu'à l'endroit choisi par ces messieurs, et où je devais voir mon adversaire pour la première fois. Je ne puis le nier, j'étais d'autant plus curieux de cette entrevue que, pour me ménager tout le plaisir de la surprise, je ne m'étais jamais informé de ce qu'était mon adversaire, ni même n'avais fourni à personne aucune occasion de m'en donner une idée précise : l'originalité de la chose en eût, selon moi, beaucoup souffert.

— Aussitôt qu'il nous aperçut de loin, il nous salua en ôtant son chapeau avec une grâce toute chevaleresque qui lui sicyait fort bien ; je répondis à son salut, et m'avançai en examinant attentivement : c'était un homme qui approchait de la cinquantaine, d'un aspect martial, plein de vigueur avec une expression de droiture et de sérénité empreinte dans tous ses traits, qui me parut extraordinairement en sa faveur. J'allai aussitôt à lui, car s'il m'eût déplu, ma conduite eût été toute différente, tant il est facile de me toucher hostilement ou amicalement. Je lui dis : — Monsieur, il serait peut-être inconvenant de vous assurer en ce moment que je suis charmé de faire votre connaissance ; mais vous voyez du moins que je n'ai point hésité à faire cent lieues pour venir à votre rencontre.

— Mon homme s'inclina de nouveau et répondit :
— Je regrette, monsieur, de vous avoir donné cette peine, mais il y a des circonstances où un homme d'honneur ne reçoit de lui que de son propre sentiment.

— Rien de plus juste ! dis-je ; ainsi nous pouvons commencer n'est-ce pas ?

Les seconds mesurèrent le terrain, on chargea les armes, et nous nous mimes en position : il continuait à pleuvoir pendant ce temps-là, et l'herbe haute et touffue dans laquelle nous marchions était si horriblement mouillée que je regrettais fort de n'avoir pas aux pieds une paire de ces bons socques anglais appelés *water proofs*.

Au signal donné, nous avançâmes l'un vers l'autre ; moi comme on a coutume de le faire en France et en Angleterre, le corps un peu tourné et le pistolet chargé et tendu en avant ; tout à coup je m'aperçus que l'adversaire exposait toute sa personne et qu'il tenait son arme baissée ; j'inclinai la mienne également, et me plaçant dans la même

position que lui ; lorsqu'il releva son pistolet, je suivis son exemple, et tirai aussitôt suivant une ligne fugitive et sans but certain, car là où le duel n'est qu'un sacrifice fait à l'honneur, un honnête homme, de cœur et de sentiment, doit agir autrement que lorsque la vengeance le guide. Presque au même instant où mon adversaire fit feu, son arme tomba :

« Je suis blessé, messieurs, » dit-il tranquillement, et il déboutonna sa veste ; le médecin et les témoins s'approchèrent aussitôt. La chemise était sanglante, la balle avait atteint le cou et était ensuite tombée dans les habits ; on la retrouva après dans une des bottes du blessé. M. Lavacherie déclara que la blessure n'était point dangereuse, mais que deux lignes plus profond, elle eût inmanquablement causé la mort.

Ces derniers mots firent tressaillir mon cœur allemand, tout en éprouvant du soulagement des assertions favorables du médecin. Cependant la violence avec laquelle le sang jaillissait de la plaie, et quelques attaques de crampes survenues au blessé, nous causèrent un instant de l'inquiétude ; mais le docteur, après avoir posé l'appareil nécessaire, nous tranquillisa tout à fait en nous assurant qu'il n'y avait nul danger, et que peu de jours de repos suffiraient à la guérison de sa blessure.

Malgré ce résultat qu'on pourrait appeler heureux, je ne regardais point la chose comme entièrement terminée, quand mon adversaire, sur la demande que lui en fit mon second, déclara qu'il se tenait pour satisfait, et consentit à ce que la déclaration, que nous lui avions précédemment envoyée de Paris, pour terminer l'affaire, serait insérée dans les journaux de France et d'Allemagne.

Si j'eusse consenti plus tôt à vous faire cette réparation, me dit-il alors, on aurait pu facilement en tirer de fausses conséquences ; c'est pourquoi je cède, en ce moment, à vos desirs comme à ma propre conviction.

Je trouvai toute cette conduite, depuis le commencement jusqu'à la fin, si chevaleresque, si sage et si mesurée, que je ressentis pour cet homme la plus sincère et la plus haute estime, et, bien que la circonstance et les convenances ne permirent pas entre nous de grands rapprochements, je le quittai pourtant avec un cordial serrement de main et la plus parfaite opinion de son caractère. Il est probable que c'est la dernière fois que nous nous rencontrerons face à face.

Prince PUCKLER MUSKAU.

dont 5079 garçons et 4906 filles. Ces nombres donnent un total de 14,886 garçons et 14,218 filles, en tout 29,104 enfants, ce qui fait 2,944 naissances de plus que l'année précédente, sur lesquelles le nombre des enfants illégitimes s'est augmenté de 638. Il s'est fait 8,091 mariages ou 153 de plus qu'en 1833. Le nombre des décès est de 23,015, ou 2,031 de moins que l'année précédente, qui n'était pas, comme on s'en souvient, l'année du choléra (1832.) Le total des naissances ayant été, comme nous l'avons dit, de 29,104 en 1834, et celui des décès de 23,015, le nombre des naissances l'emporte donc sur celui des morts de 6,089. Cet excédant n'avait été, en 1833, que de 2,364.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous recevons par voie extraordinaire un décret très-étendu du gouvernement espagnol, qui ordonne la consolidation successive de la dette publique, liquidée et reconnue, mais non encore consolidée, et qui comprend les trois espèces de valés non consolidés, la dette courante avec intérêts en papier et la dette sans intérêts. Ce décret est arrivé trop tard pour le donner en entier; nous le reproduirons demain.

La *Revista*, du 29 février, publie le résultat de trente-deux élections dans différents districts. En général, ces élections semblent devoir assurer une grande prépondérance aux partisans du mouvement.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Mlle. Dumont est une fort élégante cuisinière qui se présente devant le tribunal avec un bonnet orné de roses, une robe de soie café au lait, et un Ternaux six quarts à palmes, dont elle rajuste fort coquettement les plis. C'est une grande et belle fille de cinq pieds deux pouces, haute en couleur, à l'œil noir, aux sourcils abondamment fournis, et qui paraît avoir le caractère fort peu endurant et la main assez lestée; car près d'elle on voit son adversaire, maigre et chétif jeune homme, qui porte encore sur le front la trace de deux profondes égratignures. C'est cependant Mlle. Dumont qui porte plainte; et la belle cuisinière est assistée de son maître qui est un homme seul, déjà sur le retour.

Voici le fait. Il paraît que Mlle. Dumont et son maître n'ont pas le bonheur de plaire aux locataires de la maison; et l'un d'eux, c'est le prévenu, qui avait cru s'apercevoir que Mlle. Dumont aimait un peu trop à écouter aux portes, s'était permis contre elle et M. Durand des reproches assez vifs. M. Durand conçut alors l'idée de faire prendre des sabots à toutes les personnes de sa maison: de cette façon, disait-il, on nous entendra monter, et on ne dira plus que nous écoutons aux portes. Ce singulier moyen de justification déplut fort au concierge, dont l'escalier frotté n'était pas fait pour semblables chaussures. Cela déplut beaucoup surtout aux locataires qui, durant tout le jour, entendaient Mlle. Dumont saboter à plaisir à leurs portes. De là, des querelles, des injures, puis des soufflets et des égratignures. Mlle. Dumont demanda réparation du soufflet. M. Essaille, le prévenu demanda à son tour 2,000 fr. pour ses égratignures.

Tous les locataires sont assignés comme témoins, depuis la loge jus qu'à la mansarde.

Le premier étage, d'un air dédaigneux: Je ne me mêle pas de tous ces tripotages; tout ce que je sais, c'est qu'on fait beaucoup de bruit dans la maison et que je donnerai congé.

Le second étage: Je me plains de la demoiselle Dumont, elle est la cause de tout; elle est toujours en querelle avec les locataires du dessus.

Le troisième étage: Oui, Mlle. Dumont est inhabitable, et nous nous sommes réunis pour en demander raison au juge-de-peace.

M. le président: De quoi vous plaignez-vous?
Le troisième étage: Comment! de quoi je me plains? Que c'est une indignité. Elle éteint les lampes cinq ou six fois dans la soirée; elle vient déposer des ordures sur mon carré, et autres coups d'épingles journaliers... Même qu'un jour elle a renversé sur mon paillason un seau d'eau, qui a été plus de huit jours à sécher.

Le quatrième et les mansardes viennent à leur tour déposer de leurs griefs contre Mlle. Dumont.

Le portier: Je ne sais rien, je ne dois rien savoir: concierge, homme de confiance, je ne dis rien, je ne peux rien dire; c'est mon état, état de confiance. Tout ce que je sais, tout ce que je peux dire, c'est que Mlle. Dumont qui est chez M. Durand... Il y en a qui jasant li-dessus; moi, ça ne me regarde pas... Qu'elle soit sa cuisinière, sa femme de chambre, qu'elle ait des châles et des pèlerines, ça m'est égal... Elle peut avoir un chapeau, que je n'ai rien à dire... Eh bien! donc que Mlle. Dumont fait aux locataires les cent coups des coups... Qu'elle inveitise mon escalier et mes paillasons... Et pour le sûr, c'est elle qu'a tort, et qu'a tout fait... Mais, vu ma position de confiance, je ne peux rien dire sur personne, et je me refuse à déposer, d'autant que les cancons ne nous regardent pas... Mais je peux vous dire ce qu'on dit dans la maison... Attendez, je vas vous dire ça...

M. le président: C'est inutile. Avez-vous vu la scène dont se plaint Mlle. Dumont?

Le portier: Je n'ai rien vu, c'est mon état...; état de confiance...; mais je peux vous dire que j'ai vu que c'était elle qui commençait par des injures, et comme me disait la locataire du cinquième...

M. le président: Allez vous asseoir.

Le portier: Tout ça ne me regarde pas... concierge, état de confiance... je ne dis rien... je ne sais rien.

L'huissier est forcé d'imposer silence au discret portier qui se retire en murmurant; état de confiance... je n'ai rien vu.

Deux autres témoins déclarent qu'ils ont vu une lutte entre Mlle. Dumont et le prévenu; mais ils ne savent d'où viennent les premiers torts. Aussi, le Tribunal renvoie-t-il le prévenu de la plainte, tout en le déboutant de sa demande en 2,000 fr. de dommages-intérêts.

Le portier: Je n'ai rien dit moi... c'est pas ma faute.

— Mlle. Lacombe, rue St-Méry, au cinquième, la porte au fond du corridor, tire les cartes, donne son avis sur le passé, le présent et l'avenir, et raccommode les vieilles dentelles. Se trouve dans son cabinet depuis 3 heures jusqu'à 5: va en ville. Affranchir.

Tel est le contenu de plusieurs adresses que le jeune Gillet distribuait aux passans. Par malheur, une de ces adresses fut remise entre les mains d'un agent de police qui, voyant dans tout cela un double délit, dressa un procès verbal par suite duquel Gillet et Mlle. Lacombe comparaisaient devant la police correctionnelle: Gillet, comme prévenu de colportage non autorisé, et Mlle. Lacombe, comme devineresse et prognostiqueuse.

Mlle. Lacombe: Je ne savais pas que c'était défendu. Je donne de forts bons conseils à tout âge, tout sexe, tout état, homme, femme, enfant, vieillard, ouvrier, fabricant...

M. le président: C'est là un métier défendu.

Mlle. Lacombe: Eh ben! alors voilà des adresses de plusieurs confrères qu'on ne poursuit pas.

Mlle. Lacombe fait charitablement passer ces adresses à M. le président, et probablement elle pourra ce soir prognostiquer à ses confrères quelques poursuites correctionnelles.

Gillet est condamné à un franc d'amende et Mlle. Lacombe à un an de prison. Il y a un siècle, la pauvre créature eût été pour cela, brûlée vive dans une belle chemise de soufre.

BELGIQUE.

M. Lahure a dû être entendu dans l'affaire de la dévastation commise au *Libéral*. Jusqu'ici les sous-officiers ont tous déclaré n'avoir pas eu connaissance de l'affaire.

C'est par erreur qu'un journal de cette ville a annoncé que les guides inculpés dans l'affaire des dévastations à main armée, commise dans les bureaux du *Libéral*, avaient été transportés à Mons. Ils ne seront envoyés dans cette ville où se jugera le procès qu'après l'audition de tous les témoins dans l'instruction écrite. Cette audition ne paraît pas devoir se terminer avant le 10 ou le 11 de ce mois. Jusqu'à présent il n'y a que 13 guides inculpés dont 4 brigadiers.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 9 mars. — L'ordre du jour appelle la suite du second vote de la loi communale.

Titre des attributions.

L'article 80 qui porte que les employés du gouvernement provincial qui exercent depuis plus de dix ans les fonctions de secrétaire communal, pourront être maintenus dans leur emploi, M. Dubus propose d'ajouter les mots: « Du consentement du conseil communal. »

Cette addition est adoptée ainsi que l'article. Les autres articles de la loi sont définitivement adoptés. On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi; 88 membres sont présents; 4 s'abstiennent; 62 votent pour; 22 contre. La loi est adoptée et sera transmise au sénat.

Ont voté pour: MM. Andriès, Begert, Berger, Bosquet, Coghen, Cols, Coppeters, Cornet de Grez, Dams, David, de Behr, Dechamps, Dejager, de Longrée, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Meulenaere, Denef, Desquesne, de Renesse, de Séens, Desmet, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dubois, Duvivier, Eloy, Ernst, Heptia, Hye-Hoys, Kepenne, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Mast de Vries, Milcamps, Morel d'Anheul, Pirmez, Polvict, Pollenus, Quiriol, Raymackers, C. Rodenbach, Rogier, Schaezen, Schyven, Simons, Smits, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Verdussen, Verue-Lefrancq, Vanhoobrouck, Vilain XIII, C. Vuylsteke, L. Vuylsteke, Watlet Zoude et Raikem.

Ont voté contre: MM. Brabant, de Foere, Demeer de Moersel, Desmazières, Doignon, Dubus, B. Dubus, Dumortier, Fallon, Gendebien, Julien, Kervyn, Liedts, Manilius, Rouppe, Seron, Stas de Volder, Thiépoint, Trenteseaux, Vandembosche, Vandervele et Vergauwen.

M. Desmet de Biesme: Je me suis abstenu, parce que le gouvernement avait présenté une loi d'organisation communale qui avait mon assentiment, et que le projet adopté diffère dans ses bases de celui du gouvernement. Je n'examinerai pas les raisons pour lesquelles il n'a pas cru devoir soutenir son premier projet, mais j'ai vu pendant la discussion qu'il pouvait être difficile en Belgique d'être ministériel.

M. d'Hoffschmidt: Je n'ai pas voté contre la loi, parce que la constitution fait une obligation formelle à la législation d'organiser la province et la commune. Mais je n'ai pas voulu voter pour, parce que la loi contient des dispositions qui pourraient devenir plus tard des armes dangereuses dans les mains du gouvernement, s'il voulait saper les bases de nos institutions.

M. Pison s'est abstenu, parce que la loi communale est nécessaire et urgente, mais les dispositions qu'elle renferme sont contraires à la constitution.

M. A. Rodenbach: Je me suis abstenu, parce que l'art. 2, relatif à la nomination des échevins, me semble inconstitutionnel.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à trois heures.

Demain séance à midi pour la discussion du budget de l'intérieur.

LIÈGE, LE 10 MARS.

La chambre des représentans a adopté hier l'ensemble de la loi communale, à la majorité de 62 voix contre 22. Le projet a été ensuite renvoyé au sénat où l'on doit s'attendre à une discussion sommaire, les longs débats qui ont eu lieu dans l'autre chambre, ayant éclairci la plupart des points importants de la loi, et des concessions importantes ayant été faites à l'opinion connue de la majorité du sénat. — Ainsi donc d'ici à quelques jours, le pays jouira des institutions si longtemps promises et si longtemps attendues.

tutions si longtemps promises et si longtemps attendues.

L'abaissement du cens dans la loi nouvelle est tel aujourd'hui que l'on peut dire, sans être taxé d'exagération, que la classe moyenne presque toute entière vient d'être appelée à l'exercice des droits politiques. Nous nous en félicitons fort, pour notre compte, certes la classe moyenne n'a jamais excité nos défiances; c'est dans son sein que se rencontre aujourd'hui en général, le plus de lumières, de moralité, et aussi, il faut le dire, les idées les plus favorables au maintien de notre nationalité.

Considéré, au point de vue de l'ordre, nous n'avons jamais été les adversaires d'un cens électoral peu élevé; car, selon nous, les possesseurs de petites fortunes sont plus intéressés au maintien de la paix publique que les riches eux-mêmes. — En effet, ces derniers n'ont point à craindre de se voir enlever, tout à coup, leurs moyens d'existence, par des scènes de troubles, par des agitations de la place publique. Il n'en est point de même pour la classe moyenne, des événements qui interromptraient, pendant quelques jours seulement, les travaux et le cours ordinaire des choses suffiraient seuls pour amener la ruine d'un grand nombre de familles.

Voyez si en France l'anarchie n'a point trouvé ses plus rudes adversaires dans les masses de la garde nationale. La raison en est, que les idées que nous venons d'émettre y sont parfaitement comprises. La garde nationale voyait très bien que les agitateurs de la place publique attaquaient les sources de la prospérité générale, le crédit, le travail. En présence de ces faits nous n'avons jamais bien compris les répugnances du gouvernement français pour l'abaissement du cens électoral. Certes, le plus grand nombre des gardes nationaux ne paient point 200 francs de contributions et c'est chez eux cependant que le trône de juillet a trouvé ses plus fermes appuis.

Nous savons toutefois qu'il ne faut point se hâter en matière de réforme électorale. Il ne faut pas changer d'un jour à l'autre les institutions d'un pays, alors surtout que le sol a été ébranlé par une révolution. Cette idée seule peut excuser jusqu'à certain point l'éloignement du gouvernement de juillet pour une réforme électorale. Il faut que les vices d'une institution soit mille fois démontrés, avant que l'on y porte la main. — Si le pouvoir en France est sous l'empire de cette opinion, elle mérite sans doute un sérieux examen; mais si sa résistance n'était que le fruit de ses défiances pour la classe moyenne, il subirait le joug d'une idée rétrograde, que nous ne saurions flétrir avec trop d'énergie.

La loi communale va appeler à Liège, peut-être, 2000 électeurs à l'exercice de droits politiques, et nous le répétons, pour notre compte, nous nous en félicitons, car si tous remplissent leur mandat, nous aurons encore à nous applaudir des institutions libérales qui régissent le pays.

L'exposition de fleurs qui devait avoir lieu dimanche prochain à la grande Salle Académique de l'Université, se fera comme de coutume dans le salon des Pas-Perdus, à l'Hôtel-de-Ville.

Nous apprenons avec grand plaisir, que dans sa dernière séance, la Société a décidé qu'elle établirait une tombola de vingt cinq belles plantes en fleurs qu'on tirerait au sort entre les sociétaires. Trois de ces plantes remarquables par leur beauté et leur cherté constitueraient les bons lots.

Le *Courrier français* de ce matin contient un article sur les prétendues découvertes faites dans la lune. Il paraît que c'est tout simplement une spéculation de librairie, et, comme trois graves journaux de Paris firent dupes de la mystification, l'Académie des sciences agit la question de savoir si elle ne devait pas, dans cette circonstance, détromper la crédulité publique; mais il fut décidé à une grande majorité qu'il serait indigne de l'Académie de répondre à de pareilles extravagances.

Le *Courrier Belge* donne aujourd'hui des explications relatives à l'affaire de MM. Huybrech et Chapelic. L'heure avancée à laquelle nous recevons ce journal nous oblige à remettre à demain la reproduction de l'article du *Courrier*.

On lit dans un journal de cette ville:

L'affaire de MM. Polot et Deschamps qui ont retiré la démission qu'ils avaient donnée en leur qualité de membres de la Commission des Hospices civils de Liège, ne se présente pas sous un aspect aussi simple qu'on pourrait le croire, d'après ce que nous en avons dit hier suivant un journal. Il existe des circonstances qui ont déterminé ces Messieurs, dit-on, à se pourvoir devant la députation des états

et le gouvernement contre la décision prise à leur égard par le conseil de régence.

— On lit dans un autre journal de cette ville :

On dit que, malgré la réclamation de MM. Piriot et Deschamps à la députation provinciale et au gouvernement, il sera procédé samedi prochain par le conseil de régence au remplacement de ces deux membres de la commission des hospices.

MM. Brixe, Delfosse et Francotte feraient la présentation des candidats pour la commission.

— Le général hollandais Oldenneel vient de mourir à Maestricht ainsi que le général Dibbetz des suites d'une épidémie.

Le général Oldenneel, allié à l'une des principales familles de Bruxelles, a deux beaux fils actuellement au service belge, l'un officier du 1^{er} lanciers et l'autre au 1^{er} chasseurs à pied. — Le général Oldenneel, jeune encore, était avant la révolution colonel des cuirassiers. Il a exercé assez long temps un commandement à Gand. Il est mort jeune encore et généralement considéré.

(La Vedette.)

— Nous pouvons assurer que la commission chargée de la révision des codes militaires n'a pas abandonné à la juridiction ordinaire les délits communs; nous savons pertinemment qu'elle a proposé le principe que le juge militaire connaîtrait des deux espèces de délits militaires et communs, à l'exception de quelques-uns de ces derniers qu'elle n'a pas encore spécifiés, vu la difficulté de les bien préciser.

(Idem)

— Un grand mouvement s'opère en France dans le système de Banque. A Lyon, à Lille, à Marseille, des Banques s'établissent. Cette dernière vient d'être définitivement constituée. A Rheims, un des principaux négociants vient d'être consulté par le sous-gouverneur de la Banque de France sur la possibilité d'établir dans cette ville une Banque de circulation et un comptoir d'escompte comme succursale de la Banque de France. On sait qu'il existe déjà des Banques à Bordeaux, Nantes et Rouen.

— Nous avons annoncé que l'on avait retrouvé le corps du nommé Dressen, un journal de cette ville ajoute ce qui suit :

« Le 4 courant, un cadavre du sexe masculin a été trouvé à la Basse-Hermalle sous Visé au bord de la Meuse; il a été reconnu pour être celui du sieur Dressen (Michel-Joseph), maître tailleur, rue haute Sauvenière, à Liège, disparu depuis près de deux mois de son domicile. L'autopsie faite par M. Vedrine, chirurgien à Liège, en présence de M. le procureur du roi, a constaté que la submersion seule était cause de la mort et qu'il n'existait aucune marque extérieure de violence.

« On a retrouvé sur le cadavre, plusieurs billets et reconnaissances d'une valeur totale de près de mille francs. »

— On lit ce qui suit dans l'Industrie :

« Hier, l'opéra de M. Wanson a été gâché de la plus pitoyable manière; on eut dit que les acteurs s'étaient donné le mot pour le rendre méconnaissable, aucun d'eux n'était à son affaire. On ne savait à quoi attribuer cette distraction générale, lorsque le bruit s'est répandu dans la salle que ce découragement était le résultat du déappointement des malheureux artistes qui venaient d'apprendre que leur dernière ressource leur était enlevée; ils n'avaient plus d'espoir que dans les trois derniers mille francs du subsides payables au premier mai; c'était leur seule espérance, leur dernière ancre de salut, et tout-à-coup ils acquièrent l'horrible certitude qu'il y a déjà huit jours que les directeurs ont touché 2000 francs des mains d'un capitaliste auquel ils ont donné une délégation, sur ce dernier quart de subsides, qu'il ne reste aucun doute sur cette vente, puisque l'acte de délégation, qui a été présenté à l'enregistrement le samedi cinq courant, porte en toutes lettres que cette somme a été comptée à ces messieurs en espèces sonnantes et sans intérêt; il n'y aura donc pas à de quoi tâcher de le faire annuler en intentant une action d'usure.

« On assure que les acteurs, pour sauver ce qu'ils pourront du naufrage, ont résolu de secouer le joug et de tâcher d'atteindre la fin de l'année théâtrale en jouant en société. C'est ce qu'ils ont de mieux à faire, ils trouveront des sympathies dans la population. »

— On lit dans le Nymegsche Courant, du 4 courant :

Nous sommes priés par M. F.-E. Blondin, de démentir la nouvelle donnée par le Bredasche Courant, que le Clown Gontard se serait cassé le cou à Groningue. La troupe de M. Blondin n'a pas été à Groningue depuis dix ans, et M. Gontard donne en ce moment ses représentations à Nimègue.

— On écrit de Dusseldorf qu'on peut regarder comme un fait curieux que dans la mairie d'Asperden, canton de Clèves, peuplée de 2,522 personnes,

aucun cas de décès n'a été constaté depuis le mois de mai 1835 jusqu'aujourd'hui.

— L'éclairage au gaz se propage en Hollande. A Rotterdam, on l'a déjà adopté aux deux églises catholiques de St-Laurent et de Steiger.

— Il est question d'établir à Berlin plusieurs fabriques de sucre indigène; de grands capitaux doivent y être consacrés, et on a acheté d'immenses étendues de terrain pour la culture de la betterave.

DEUXIEME CONCERT DE CAREME.

Des causeries. — M. Prume. — Mme. St. Victor. — Mms. Teisseire.

Il y a de bonnes gens qui s'imaginent qu'un concert est une affaire de musique, et qu'on va là pour se taire et pour écouter. Erreur. Une salle de concert est un parlait. C'est l'usage, c'est la tradition qui le veut ainsi. Il y a, dit-on, soixante ans et plus que cela dure, et il serait difficile aujourd'hui de détruire une habitude consacrée par une prescription quasi séculaire. En effet, comment s'y prendre pour réprimer un abus passé à l'état chronique, et pour contester aux dames l'exercice d'un droit dont elles sont si jalouses? Imposer silence aux dames, quel despotisme! Clore ces jolies bouches qui ne s'ouvrent que pour sourire et pour parler d'amour, quelle brutalité! Labruyère, le sage Labruyère, dit que la musique la plus douce est le son de la voix qu'on aime: voilà sans doute pourquoi cette musique est écoutée au préjudice de l'autre. Assurément, il n'y a rien là que de fort naturel; mais alors pourquoi faire venir des musiciens? Pourquoi demander des chanteurs? Est-ce pour mêler un bruit de plus au retentissement de toutes les conversations particulières? Est-ce pour apprendre aux artistes qu'on est quitta envers eux, du moment qu'on les paie? Je crois que s'il y a quelque chose de pénible au monde, c'est la situation d'une personne qui chante au milieu d'un boudonnement universel, et qui ne peut pas se faire entendre de la minorité qui vient pour l'écouter.

En vérité, je ne sais pas pourquoi on appelle cela des concerts. Il est vrai que ce sont des concerts d'une espèce particulière; qu'on appelle concerts de carême, et qu'on devrait plutôt nommer causeries avec accompagnement d'orchestre, car la conversation est le principal, et la musique n'est que l'accessoire. Le *casino* est moins bruyant. J'ai l'oreille encore toute pleine de ces murmures confus, de ces chuchotements perpétuels qui vous dérobent la partie la plus délicate et la plus exquise de vos sensations musicales. Le moyen, je vous prie, de percevoir avec netteté les mélodies légères de M. Prume, les fantaisies rapides de son archet, le *decrecendo* de ses notes mourantes, lorsqu'un partage indiscret s'élève entre l'artiste et vous, comme un voile, pour vous intercepter toutes les nuances de l'instrumentation. Vous voudriez concentrer dans l'organe de l'ouïe toutes les puissances de votre ame, réunir tous vos sens en un seul, afin de saisir dans sa plénitude l'harmonie d'une partition savante; impossible: il y a autour de vous des *duo*, des *trio*, des *quatuor*, et, comme tous ces *à parte* n'ont pas grand rapport avec la musique qu'on exécute, il en résulte une cacophonie singulière, et un véritable *tohu bohu*.

On me dira qu'il y a compensation, même pour les personnes qui ne viennent pas dans l'intention de causer, et que l'œil est amplement dédommagé des mécomptes de l'ouïe. C'est vrai, je conviens qu'on ne saurait trouver une réunion plus brillante, et, certainement l'éclat de la toilette, l'élégance des parures était pour beaucoup dans l'affluence d'admirateurs qui encombraient hier la salle du concert. Ceux mêmes qui auraient désiré un peu de silence, éprouvaient une distraction pleine de charmes à promener leurs regards sur ces têtes fleuries qu'on eût prises pour un parterre d'anémones et de roses; mais quand les dames seraient encore plus jolies, mieux parées, plus aimables, s'il est permis de le supposer, serait-ce une raison pour négliger la musique, cette Muse divine qui a ses droits aussi sur nos cœurs? Chaque chose doit venir en son temps et lieu. Il faut de la conversation dans un cercle, de la danse dans un bal, du silence dans un concert.

Je voudrais maintenant pouvoir vous rendre compte des différents morceaux qui ont été exécutés; mais cela ne me serait pas facile, car je n'ai presque rien entendu. Je me trompe: j'ai entendu Mme Saint-Victor, et j'ai été agréablement surpris de la puissance de sa voix. Elle a chanté avec vigueur l'air de Malcolm de la *donna del lago*, et les applaudissements ne lui ont pas manqué. Pourquoi Mme Teisseire qui avait chanté à la première réunion, et qui était engagée pour une seconde fois, ne s'est-elle pas représentée? Est-ce timidité virginale, indisposition du larynx, ou simplement mauvaise volonté? Déjà, lundi dernier, cette dame a fait manquer une représentation, en refusant de chanter après l'avoir promis. Il s'agissait du bénéfice de deux acteurs estimables, Albert et Alphonse; Alphonse, jeune comique dont le talent progresse tous les jours, Albert, acteur plein d'intelligence et de zèle, la cheville ouvrière du théâtre. Il était convenu que Mme Teisseire jouerait le *Barbier de Séville*. C'était son début, et il était d'honneur présage, car elle entrait dans sa carrière dramatique sous les auspices d'un joli rôle et d'une bonne action. Au lieu d'agir ainsi, cette dame aime mieux manquer à sa promesse. Le spectacle fut donc changé, et mal composé; le public ne vint pas, et les pauvres bénéficiaires ne firent pas leurs frais: voilà ce que c'est que de compter sur une jolie femme. C'est exactement comme si l'on comptait entendre de la musique à un concert de carême.

La 2^e livraison du *Cours complet d'études de Fleurs et de Fruits* vient de nous être adressée; elle est très-bien: beaux choix des modèles, gradation sentie des difficultés, pureté d'exécution, tout y est remarquable; seul avec cet ouvrage on doit apprendre en peu de temps à dessiner les fleurs et les fruits d'après nature; il y aura quinze livraisons de quatre planches avec texte explicatif, du prix chacune de 1 fr. 75 c.; elles paraissent régulièrement de mois en mois; il y aura des livraisons coloriées à partir du 1^{er} juillet; elles pourront servir de modèles aux personnes qui s'occupent de peindre à l'aquarelle. Le prix de ces livraisons coloriées sera de 3 fr. 50 c. On souscrit à cet ouvrage chez l'auteur, place des Victoires, n^o 6, à Paris, et au bureau de ce journal, où sont déposées les livraisons qui ont déjà paru.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que les rôles de la contribution foncière des quartiers du Nord et de l'Est pour l'année 1836, est rendu exécutoire et remis aujourd'hui au receveur pour en opérer le recouvrement.

Liège, le 7 mars 1836.

Séance publique du conseil de régence samedi prochain 12 du courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour est affiché.

Liège, le 10 mars 1836.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 9 MARS.

Naissances: 3 garçons, 4 filles.

Décès: 4 fille, 1 homme, 1 femme; savoir: Henri Marek, âgé de 64 ans, journalier, rue au Chainé, veuf de Marie Joseph Jurio. — Marie Catherine Debois, âgée de 49 ans, journalière, rue St. Nicolas, veuve de Henri Vivegnis.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Judi 10 mars, *Tancrède*, opéra en trois actes.

La *Lectrice*, vaudeville en deux actes.

Au 1^{er} jour, au bénéfice de M. Bouchy et Mme. Isquard, *Laruelle ou Liège en 1637*, drame historique en 5 actes.

La *Femme qu'on aime plus*, vaudeville en un acte.

La *Frontière de Savoie ou l'Epicier en voyage*, vaudeville nouveau en un acte.

ANNONCES.

BAL

DIMANCHE PROCHAIN, CHEZ LA V. LAKAYE, A LA BELLE VUE, AU HAUT PRÉ, FAUS. STE. MARGUERITE.

HUITRES anglaises chez PARFONDRY, der. l'hôt. de ville

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

NOUVELLES SARCELLES, au Moriane, rue du Stockis

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis
Nouveaux ANCHOIS, 1^{re} qualité, à 1 fr. 50 c. le tonneau, au Moriane, rue du Stockis.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont.

SAURETS pleins doux, à 12 sous la douzaine chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

Cabillauds entiers à 25 cents la livre.
Idem en détail à 36 cents la livre.

Elibottes en détail à 35 cents la livre.

Flottes, Raies à 28 cents la livre.

Tête de Cabillaud à 47 cents, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

ON VEND à l'établissement de la Compagnie Liégeoise, pour l'éclairage par le GAZ, à Liège, rue du gazomètre (Jonfosse), du COAK première qualité, à 22 frs. les 1000 kilogrammes.

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Mardi quinze mars 1836, à neuf heures précises dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra une partie des plus considérables de bois sciés, savoir: une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillet de chêne fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 24 pieds, pour faire de beaux planchers; une très-grande quantité de posselets, pièces de bois, terrasses et vères; une grande partie de planches et lattes de bois blancs, de bouleau et de planches, quartiers et lattes de hêtres; beaucoup de beaux horrons de chêne, de frêne, de cérisier, et de bouleau; planches et horrons de sapins; beaux horrons de sauls, fort secs; très-belles planches d'alette, gros madriers de frêne, propres au charonnage; lattes à plafonner, plusieurs cents de rais et jantes, etc., etc. Argent comptant.

VENTE DE MEUBLES.

Le samedi douze mars 1836, à deux heures de relevé, l'huissier ENGLEBERT, VENDRA en sa demeure, rue Pied de Pierreuse, une haute garde-robe, deux poêles, un service à café, 3 grandes glaces, armoire, tables, chaises et autres objets.

A SURENCHERIR,
D'UN DIXIÈME,
EN L'ETUDE DU NOTAIRE SERVAIS, A LIEGE,
RUE DU SPECTACLE,
ET JUSQU'INCLUS LE 18 MARS 1836,
LES BIENS,
DONT LA DÉSIGNATION SUIT, PROVISOIEMENT ADJUGÉE.
SAVOIR :

	Francs c.
A. La Maison n° 484, rue Hors Château, à Liège.	12,800
Mais dans cette somme, sont compris :	
1° Les capitaux, calculés, à raison de 10 p. c., de trois rentes viagères, dont le paiement total et annuel s'élève à 839 francs 20 cent.	
2° 1,105 francs 89 centimes formant les capitaux, à 3 p. 0/0, de deux rentes perpétuelles.	
En égard aux âges des créanciers, les capitaux des rentes viagères auraient pu très raisonnablement n'être fixés, qu'à 12 p. 0/0.	
B. Une rente perpétuelle de 38 francs 90 cent., libre de retenue et constituée à 4 p. 0/0.	810
C. Une idem de 43 francs 76 cent., réduite à 29 fr. 17 c.	590
D. Une idem de 30 fr. 39 cent., non sujette à la retenue.	540
E. Une idem de 25 francs 53 cent., aussi libre de retenue.	440
F. Une idem de 9 fr. 72 c.	140
G. Et une idem de trois muids trois setiers ép.	930
Ces RENTES sont exactement servies et valablement assurées.	
La surenchère peut comprendre une seule ou plusieurs des adjudications ci-dessus, au gré des amateurs.	36

VENTE IMMOBILIERE.

Le lundi, 14 mars 1836, à 10 heures du matin, le notaire SERVAIS, de résidence à Liège, procédera, à Tongres, Hôtel du Paon, à la vente aux enchères, de la propriété, connue sous le nom d'anciens couvens des Dominicains et située en cette dernière ville, rue des Dominicains.

Cette propriété se compose aujourd'hui de cinq maisons, dont une très-vaste et de beaux jardins potagers, clos de murs et de haies vives, d'une surface d'environ 13 verges grandes.

Elle aboutit à M. Vanmuyse, aux dames Vanbloir et aux représentants de M. Denis.

Prise dans son ensemble, elle est, sous différents rapports, susceptible d'une nouvelle destination, qui ajouterait beaucoup aux avantages que, déjà, elle présente.

Les maisons, cours et jardins, qui la constituent, sont divisés entre plusieurs locataires dont les principaux sont : MM. Hosmans, Bonhomme et Mme. veuve Arkens.

La vente offre des garanties et des facilités, à l'égard du paiement.

L'adjudication se fera en masse d'abord; puis en détail.

S'adresser au notaire SERVAIS, dépositaire des titres.

171

A VENDRE

UNE
GRANDE MAISON NEUVE,
A TROIS ÉTAGES,
SISE PLACE DEVANT LE THÉÂTRE-ROYAL
A LIÈGE.

Cette belle habitation avec porte cochère, cour, jardin, remise, écurie, offices et caves, se compose de vingt pièces à feu et salons. Sa construction réunit la perfection d'un travail achevé, à la solidité et au choix des matériaux.

On y jouit des étages supérieurs d'une vue qui s'étend sur les alentours de la ville.

Cette propriété, située sur le plus agréable passage, sera prochainement exposée en vente par adjudication aux enchères. On peut, dès à présent traiter de gré à gré, avec des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour la visiter et connaître les conditions, au notaire PARMENTIER, à Liège.

297

VENTE DE MEUBLES.

Lundi 14 mars 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé à la maison de la veuve de Jean-François Péreé, sise à Ans, en lieu dit : Ruelle Mamont, n° 362, à la VENTE à l'encan d'EFFETS MOBILIERS, consistant en garde-robes, commodes, tables, chaises, batterie de cuisine, literie, linges et autres objets, etc.

Argent comptant.

8

Avec
Une Action Originale
de fr. 20.

75000 FLORINS

Six actions Originales
fr 400.

DE REVENU ANNUEL.

L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Düringer à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes en numéraire y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratuits. S'adresser directement à l'Administration générale de

ADJUDICATION DÉFINITIVE
DU
CHATEAU
ET DES FORGES DES ROCHERS,
ET
DES TERRES, VIGNES, PRAIRIES
ET BOIS EN DÉPENDANT.

Lundi 14 mars prochain, à 11 heures du matin, à la requête du curateur de la succession vacante de feu le sieur Collart de Fischbach et de sa veuve, il sera procédé à Mersch, province de Luxembourg, en présence de M. le juge de paix et par-devant le notaire SUTOR, en son étude, à l'adjudication publique et définitive du CHATEAU et des FORGES des Rochers, commune de Manternach, canton de Grevenmacher, province de Luxembourg, consistant en deux feux, un marteau, une fenderie, un laminoir, une scierie, un moulin à farine à l'anglaise, places, hall's, mines, jardins, terres, prés, vignes, haies et bois en dépendant.

Ces bois sont entre autres : Kirbusch, de la contenance de 244 hectares, Kempel, Spentgen, Schloedchen, Albusch, etc.

La mise à prix, résultant de l'adjudication provisoire qui a eu lieu le 23 du courant à Grevenmacher, est fixée à 107,770 francs.

La vente se fera d'abord par lots, qui seront ensuite réunis en un ou plusieurs grands lots.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés chez le notaire ci-dessus indiqué, chez le curateur de la succession, chez les avoués DENIS, à Arlon, et LANDMANN, à Luxembourg.

Larochette, le 25 février 1836.

Le curateur de la succession vacante,
CLEMENT, notaire à Larochette. 279

VENTE
POUR
SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi 21 mars prochain, à deux heures de relevée, les enfans Dambiermont front VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire WASSEIGE, en son étude, sise à Liège, rue Hocheport,

UNE MAISON AVEC JARDIN

par derrière, de la contenance de deux verges et demie, située à Liège, faubourg Ste. Marguerite, occupée par le sieur Dejardin, joignant d'un côté à M. Servais, d'un autre à M. Lelarge, par devant à la chaussée de Bruxelles et par derrière à la rue de la Coq.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente.

284

VENTE PAR ACTIONS.

Le 19 mars 1836, aura lieu irrévocablement la VENTE par actions du FAMEUX TIVOLI à Vienne, consistant en édifices, jardins, prairies et terres, l'ameublement superbe et complet, etc., etc, le tout d'une valeur de plus de deux millions de florins v. d. v. Cette vente comprend en tout 26,100 gains.

On peut se procurer des prospectus gratuits et voir le plan de l'édifice rue de la Rose n° 475, à Liège.

Le prix d'une action est de 20 francs; sur 6 prises ensemble, la 6^e est délivrée gratis.

43

MAUX DE DENTS.

La CREOSOTE BILLARD essayée et approuvée par l'Académie de médecine de Paris, enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dent la plus vive et guérit la carie. 2 francs le flacon avec l'instruction. Dépôts chez les pharmaciens : Froidbise, rue Pont-d'Isle n° 831 à Liège, Garot à Herve, Tournay à Spa, Etienne à Verviers.

30

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur J.-P. Renard, faubourg d'Amérecœur, n° 299, demande l'autorisation d'établir une briqueterie temporaire sur une pièce de terre à lui appartenant, située à Longdoz, chemin des chevaux, tenant du levant à ce chemin, du Midi et du Nord à M. Fraigneux, et du couchant à M. Laurenzy.

On peut former opposition dans le délai de quinze jours en s'adressant par écrit à la régence.

Liège, le 7 mars 1836.

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur M. Peklers, faubourg St-Léonard n° 404, demande l'autorisation d'établir une briqueterie permanente sur un terrain qui lui appartient, appelé Grand Ben, et situé au faubourg susdit.

On peut former opposition dans le délai de quinze jours en s'adressant par écrit à la régence.

Liège, le 7 mars 1836.

BOURSES.
PARIS, LE 8 MARS.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour
Cinq pour cent, comptant...	107 50	107 60
fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	80 75	80 90
fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	100 05	100 15
fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5% J 1 ^{er} nov. comp.	44 3,8	44 1/2
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt...	00 0/0	16 3/4
Dte. pass. sans int. compt.	14 3/8	14 3/4
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Emp. royal. J. de juill. 1834.	34 0/0	34 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
fin courant.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	403 1/2	403 5/8
fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	104 0/0	104 0/0
fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	115 0/0	115 0/0

LONDRES, LE 7 MARS.

		Escompte.	Rente française.
3% consolidés	91 5/8	00 0/0	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	403 1/4	Différées	22 3/4
Holl Dette active	56 1/4	Passives	15 0/0
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie	108 1/2
Portugais, 5 p. c.	78 1/4	Brsil. Emp. 1821.	87 1/2
Id. 3 p. c.	48 3/4	Mexicains, 5 p. c.	34 1/2
Espagne. Cortés.	44 7/8	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 8 MARS.

		Rente française.	Métalliques.
Dette active.	56 7/16	00 0/0	100 1/4
différée.	4 25 1/2	Russie, H. et C.	105 1/4
Billet de chance.	25 1/4	Esp. rente perp.	00 0/0
Syndic. d'amort.	98 0/0	Naples falconnet.	00 0/0
3 1/2.	83 3/4	Brsiliens.	88 0/0
Soc. de comm.	132 0/0		

ANVERS, LE 9 MARS.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	7/8 1/2 p. P		
Rotterdam.	7/8 1/2 p. P		
Paris p ^r fr. 100.	118 perte A	fl. 5/8 pert. P	1 1/2 perte P
Londres p ^r Estr.	fl. 12 1/2	fl. 12 02 1/2	
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/8	34 15 1/16	34 13 1/16
Bruxelles.	1/4 1/2 p. P		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			fl. 500		147 1/2
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	87 1/2
Dette activ.	5	104 3/4	E. à L. 1824		
différ.	43 1/4		ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m.	5	101 5/8	R. P. à Am	5	43 7/8 à 44 1/2
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.	2 1/2		Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		à L.		
Rte. remb.	2 1/2	98 0/0	ditto Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	103 0/0	Cert. Falc.	5	94 0/0
Lots fl. 100.		00 0	ÉTAT-ROM.		
fl. 250.	4	428	levé 1832.	5	102 1/2
fl. 500.	4	684	à An. 1834.	5	99 3/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		122			

BRUXELLES, LE 9 MARS.

		Lost. r. av. cour.	
Emp. R., fin cour	101 1/2	P	98 0/0 A
pr. à 1 mois	000 0/0	D	97 7/8 P
Dette active.	54 et	P	Métalliques.
Emp. de 1832.	99 1/2	P	Naples.
Act. Société Gén.	790		Rome.
So. de Com. de cvr	130 1/2	P	Brsil. Rotsch.
Ban. de Belgique	44 3/4	P	Emp. Ard. 1835.
So. du c. de S.-O	107 1/2	P	Emp. Gueb.
S. Hauts-Four.	119 1/2	P	P. à Ams.
Wasme-Hornu.	98 0/0	P	Fin cour.
Bauq. fone.	97 et	P	D. différée.
S. du Cha. Flenu.	110 0/0	P	Id. 1835.
Sclessin.	104	N	Cortés à Paris.
Société nationale.	117 0/0	P	à Londres.
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	P	Coup. Cortés.
Levant de Flenu.	100	P	CHANGES.
Charb. d'Ougre.	105 0/0	P	Amsterdam.
Sars-Longchamps	102 0/0	A	Londres ct.
Fourn. des Vennes	103 0/0	A	à 2 mois.
Dette active. Hol.	55 1/2	A	Paris.
Synd. d'amort.	00		

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 8 ET 9 MARS.

La barque suédoise Clio, c. Peters, v. de Charlestown, ch. de riz et coton.

Le tjalk hanovrien Vr. Fraucka, c. Jansens, v. d'Empden, ch. d'avoine.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

100 balles café Brésil, à 32 cents consom.

70 bqs. riz Caroline nouveau à fl. 12 3/4.

200 caisses sucre Havane blond de fl. 22 3/8 à 2 1/2 ent.

4600 sacs sucre Manille à fl. 20 1/4 ent. nat.

42000 kil. sucre raffiné Lomps à fl. 22 3/4 ent.

36 bouc. tabac Virginie à 20 cts.

8 bouc. tabac Virginie à 25 cts.

2000 cuirs Maragnan à 29 cts.

500 cuirs Rio-Grande de 39 à 40 cts.

H. LIGMAC, Imp. du Jour. rue du Bot-d'Or, n° 622, à Liège